

N° 23A

Séance du 12 octobre 2021

**OBJET :**

**RÉAMENAGEMENT  
DE LA DETTE DU  
BUDGET EAU  
POTABLE :  
ÉTALEMENT DE LA  
CAPITALISATION  
DES INDEMNITÉS  
DE  
REMBOURSEMENT  
ANTICIPÉ**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 octobre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, EVELYNE CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEBIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTIONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs :** Georges BONCOMPAIN à Bernard TRANCHANT, Christophe BRETON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Christiane BAYET, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pierre-Jean ROCHETTE à Christophe BAZILE, Denis TAMAIN à Hervé BEAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211012-20211012CC\_D23A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021



**Absents excusés** : Jean Maxence DEMONCHY, Joël EPINAT

**Secrétaire de séance** : GOUTTEFARDE Valéry

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	113
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	13
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réaménagement de la dette contractée auprès du Crédit Agricole Loire haute Loire,

L'instruction comptable M49 prévoit que les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 6688 « autres charges financières » peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à couvrir avant la renégociation». Cette technique comptable permet de faire supporter sur plusieurs exercices les indemnités.

Au regard de la programmation budgétaire du budget annexe Eau potable, il est proposé d'étaler sur la durée de l'emprunt de refinancement (soit 13 ans) la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé liées à l'opération de réaménagement d'une partie de la dette souscrite auprès du Crédit agricole Loire Haute Loire comme suit :

Budget	Montant des IRA	Montant annuel de la charge étalée sur 13 ans
Budget Eau potable	740 958,13 €	56 997 €

Ce montant de charges à répartir sera constaté en 2021 par des opérations d'ordre budgétaire : une recette dans la section de fonctionnement (exploitation) au compte 796 « transfert de charges financières » et un mandat en section d'investissement sur le compte 4817 « pénalités de renégociation de la dette ».

Par ailleurs, à la fin de chaque année concernée, l'étalement sera constaté par une dépense d'exploitation au compte 6865 « dotations aux amortissements des charges financières » et une recette d'investissement au compte 4817.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser l'étalement des indemnités de remboursement anticipé (IRA) capitalisées issues du réaménagement des emprunts du Crédit Agricole sur une durée de 13 ans pour le budget Eau potable.

Après en avoir délibéré par 126 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise l'étalement des indemnités de remboursement anticipé (IRA) capitalisées issues du réaménagement des emprunts du Crédit Agricole sur une durée de 13 ans pour le budget Eau potable comme suit :

Budget	Montant des IRA	Montant annuel de la charge étalée sur 13 ans
Budget Eau potable	740 958,13 €	56 997 €

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 octobre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*